

## DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59 REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -DOSSIER N°1702592-1 ASSOCIATION STAND ANGOUMOISIN - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Direction Ressources - Conseil juridique N° 2017-D-417

## Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;
- Vu, la requête aux fins de contestation du titre exécutoire du 31 août 2017 de l'Association Stand angoumoisin enregistrée le 14 novembre 2017 au tribunal administratif de Poitiers

## **DECIDE**

<u>Article 1 er</u> – De mandater Maître Florian MOKHTAR afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°17002592-1 engagée par l'association Stand angoumoisin devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 2** – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

<u>Article 3</u> – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **22 décembre 2017** Publié ou notifié, Le **22 décembre 2017**